

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-troisième session ordinaire, du 26 au 28 février 1996 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la situation au Burundi, Document CM/1912 (LXIII) B,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des Relations extérieures et de la Coopération du Burundi sur l'évolution de la situation au Burundi,

Considérant la situation politique et de sécurité instable au Burundi, et **prenant note** des efforts significatifs fournis par le Gouvernement du Burundi,

Notant les efforts déployés par l'OUA et le Président en exercice en vue du rétablissement de la paix, de la stabilité et de réconciliation nationale au Burundi,

Conscient du rôle positif que jouent les pays voisins et certaines éminentes personnalités, personnes telles que les anciens présidents, Carter, Nyéréré Amadou Toumani Touré et Monseigneur Desmond Tutu dans la recherche d'une solution durable au problème du Burundi,

Considérant l'importance de la Déclaration de Bujumbura sur l'assistance aux Réfugiés, personnes déplacées et rapatriées dans la Région des Grands Lacs en vue d'une solution durable au problème du Burundi,

Rappelant la décision prise par l'Organe Central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits à sa cinquième session ordinaire tenue au niveau ministériel les 18 et 19 décembre 1995, de prolonger le mandat de la MIOB pour une période de trois mois, à compter de décembre 1995,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire Général;
2. **EXPRIME SA VIVE PREOCCUPATION** devant la durée de la crise tout en exhortant le Gouvernement du Burundi à poursuivre ses efforts visant au retour à la paix et à la réconciliation nationale;
3. **EXHORTE** le peuple burundais, en particulier les partis politiques et les Forces Armées à faire preuve d'engagement ferme au dialogue, à la paix et à la réconciliation nationale et **CHARGE** l'Organe Central de poursuivre intensément ses

efforts et d'en faire rapport à la soixante-quatrième session ordinaire du Conseil des Ministres;

4. **REAFFIRME** son ferme soutien à la Convention de Gouvernement et lance un appel à toutes les forces politiques et autres forces en particulier l'armée et les forces de sécurité, afin qu'elles oeuvrent ensemble à la mise en oeuvre de ladite convention en vue de la restauration et de la consolidation de la paix, de la sécurité et du retour à la démocratie au Burundi;
5. **RENOUVELLE SON APPEL** pour une plus grande coopération entre les pays de la région dans leur recherche d'une solution durable au problème de l'insécurité et l'instabilité dans la région;
6. Tout en reconnaissant l'importance de la Conférence du Caire les 28 et 29 Novembre 1995 et de celle de Tunis prévue du 3 au 5 Mars 1996, **SOULIGNE** la nécessité d'une meilleure coordination au regard des nombreuses initiatives de la Communauté internationale en vue d'une solution durable au problème de la région des Grands Lacs, et **DEMANDE** au Secrétaire Général de prendre les mesures appropriées à cet effet.
- 7*. **REITERE** son soutien à la convocation d'une Conférence Régionale sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des grands lacs;
8. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts déployés par la MIOB au Burundi et **LANCE UN APPEL** aux autorités burundaises pour qu'elles facilitent la mise en oeuvre totale de la nécessité de mettre en oeuvre l'Accord de Siège et le Protocole sur le déploiement de la composante militaire signés par le Gouvernement du Burundi et la MIOB, en particulier les dispositions relatives à la libre circulation du personnel militaire de la MIOB;
9. **LANCE UN APPEL** à la Communauté internationale pour une assistance humanitaire urgente et accrue aux personnes déplacées au Burundi et aux réfugiés burundais dans les pays voisins, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action de Bujumbura;

* Réserve de la délégation rwandaise concernant le paragraphe 7.

10. **LANCE UN APPEL** aux autorités burundaises pour qu'elles améliorent les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des personnes des Organisations Internationales OIGs et ONGs de façon à faciliter leur travail humanitaire;
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire Général et le Conseil de Sécurité de l'ONU afin de parvenir à une solution politique durable au problème du Burundi;
12. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de continuer à suivre la situation au Burundi et d'en faire rapport à la Soixante-quatrième session ordinaire du Conseil.